

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°4 - COURRIELS
OCTOBRE/DECEMBRE 2013

SAISON 2013/2014

Présents :

Daniel KARBOVIAC, Président de la CCSR
Philippe BEUCHET (en partie), Sylvain GILBERT (en partie), Georges MEYER, Jean-Marc QUESTE, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY

Absent :

Frédéric DUBOIS

1. ANNULATION DE LICENCES

Lysianne JAMMET née le 20/04/94 – Licence n° 2083788 – Melun Val de Seine VB

Ne pouvant saisir la demande de mutation au nom de Lysianne JAMMET, le GSA « Melun Val de Seine VB » a enregistré pour cette joueuse une licence Création VB pour la saison 2013/2014.

Il s'avère que :

- une licence Compétition Beach Volley sous la même orthographe (Lysianne JAMMET) avait été enregistrée le 10/06/2013 auprès du GSA « Green Beach 77 ».

- une licence Compétition VB sous le nom de Lysiamme JAMMET n° 1997759 auprès du VB La Rochette était également enregistrée dans le fichier fédéral pour 2012/2013, ce que ne pouvait ignorer le GSA « Melun Val de Seine VB ».

Dans le formulaire de demande de licence 2013/2014 dûment complété et signé par toutes les parties, la joueuse Lysianne JAMMET atteste « ne pas avoir été licenciée compétition VB ou encadrement dans un autre Groupement Sportif français lors de la saison 2012/2013 ».

Il apparaît clairement que ces deux licences ont été délivrées pour la même personne. La CCSR annule donc la création de licence n° 2083788 délivrée à Lysianne JAMMET le 30/09/2013, corrige le prénom de la licence n° 1997759 et demande au GSA « Melun Val de Seine VB » de lancer une procédure de mutation électronique pour Lysianne JAMMET sous le numéro 1997759.

Une amende de 50 Euros est infligée à Melun Val de Seine (0775447) pour l'annulation de la licence délivrée à Mme Lysianne JAMMET le 30/09/2013.

Le dossier est transmis au Secrétaire Général et à la CCDE pour les suites à donner en ce qui les concerne.

Marc LOVATO né le 15/03/1963 – Licence n° 2093568 – Hettange/Grande Soetrich

Le GSA « Hettange Grande Soetrick » a enregistré une licence Création pour la saison 2013/2014 pour M. Marc LOVATO avec une date de naissance au 15/03/1963, alors que ce joueur était licencié Compétition VB en 2012/2013 au club de Terville Florange Olympique – LOVATO Marc n° 2038177 – né le 15/03/1964.

La CCSR annule donc la création de licence n° 2093568 délivrée à M. Marc LOVATO le 27/09/2013 et demande au club de Hettange/Grande Soetrich de lancer une procédure de mutation à partir de la licence N° 2038177.

Une amende de 50 Euros est infligée à Hettange/Grande Soetrich (0574034) pour l'annulation de la licence délivrée à M. Marc LOVATO le 27/09/2013.

Alicia FERRERO née le 11/01/1999 – Licence n° 2088877 – VC Hyères/Pierrefeu

Le GSA « VC Hyères Pierrefeu » a enregistré une licence Création pour la saison 2013/2014 pour Mme Alicia FERRERO née le 11/01/99, alors que cette joueuse était licenciée Compétition VB en 2012/2013 au Club Sportif Brignolais, sous le numéro 1877055 avec une date de naissance au 11/09/1999.

L'examen du dossier montre que :

- le GSA « VC Hyères Pierrefeu » connaissait la situation antérieure de la joueuse et qu'il devait effectuer une demande de mutation, ce qu'il a tenté de faire.
- le GSA, devant l'impossibilité de saisir cette demande de mutation, n'a pas hésité à procéder à une création de licence.
- la Ligue a procédé à la validation de la création de licence alors qu'il était bien indiqué sur le formulaire de demande de licence qu'il s'agissait d'une demande de mutation régionale, ce qui conduit la FFVB à devoir procéder à une annulation de licence.

La CCSR annule donc la création de licence n° 2088877 délivrée à Mme FERRERO le 06/09/2013, corrige la date de naissance erronée sur la licence de la saison dernière et demande au Volley Club Hyères Pierrefeu de lancer une procédure de mutation à partir de la licence N° 1877055.

Une amende de 50 Euros est infligée au VC Hyères Pierrefeu (0839914) pour l'annulation de la licence délivrée à Melle Alicia FERRERO le 06/09/2013.

Endrick PERROT né le 28/08/1992 – Licence n° 1706231 – Arsenal Club → US Goyave

Le GSA « US Goyave » a enregistré une demande de mutation électronique pour la saison 2013/2014 pour Enrick PERROT, alors que ce joueur n'a pas signé de demande de licence auprès de ce club et souhaite renouveler sa licence auprès de l'Arsenal Club.

La Ligue Régionale de Guadeloupe confirme qu'aucun formulaire de demande de licence 2013/2014 de M. PERROT, en faveur de l'US Goyave, n'a pu lui être fourni par le club et que M. PERROT n'a été inscrit à ce jour sur aucune feuille de match de la présente saison.

La CCSR annule donc la demande de mutation lancée le 03/06/2013 par l'US Goyave sans l'accord écrit du joueur.

Une amende de 50 Euros est infligée à l'US Goyave (9717462) pour l'annulation de cette demande de mutation.

Carine ROUSSEAU née le 11/01/1999 – Licence n° 1850850 – IUFM Sport
→ Arsenal Club

Le GSA « Arsenal Club » a enregistré une demande de mutation électronique pour la saison 2013/2014 pour Carine ROUSSEAU, alors que cette joueuse n'a pas signé de demande de licence auprès de ce club et souhaite renouveler sa licence auprès de l'IUFM Sport.

La Ligue Régionale de Guadeloupe confirme qu'aucun formulaire de demande de licence 2013/2014 de Melle ROUSSEAU, en faveur de l'Arsenal Club, n'a pu lui être fourni par le club et que Melle ROUSSEAU n'a été inscrite à ce jour sur aucune feuille de match de la présente saison.

La CCSR annule donc la demande de mutation lancée le 20/09/2013 par l'Arsenal Club sans l'accord écrit de la joueuse.

Une amende de 50 Euros est infligée à l'Arsenal Club (9718076) pour l'annulation de cette demande de mutation.

Mylène LANNI née le 06/09/1986 – Licence n° 1818992 – Entente Rhône Ouveze VB → MJC Jonquières

Le GSA « MJC Jonquières » a enregistré une demande de mutation électronique pour la saison 2013/2014 pour Mylène LANNI, alors que cette joueuse n'a pas signé de demande de licence auprès de ce club et souhaite renouveler sa licence auprès de l'Entente Rhône Ouveze.

La Ligue Régionale de Provence confirme qu'aucun formulaire de demande de licence 2013/2014 de Melle LANNY, en faveur de la MJC Jonquières, n'a pu lui être fourni par le club et que Melle LANNY n'a été inscrite à ce jour sur aucune feuille de match de la présente saison.

La CCSR annule donc la demande de mutation lancée le 08/10/2013 par le club MJC Jonquières sans l'accord écrit de la joueuse.

Une amende de 50 Euros est infligée à la MJC Jonquières (0847075) pour l'annulation de cette demande de mutation.

Marjorie FELIX née le 28/10/1982 – Licence n° 1436638 – Vitrolles Sports

Le GSA « Vitrolles Sports » a enregistré une licence mutation le 21/09/12 pour la saison 2012/2013 pour Marjorie FELIX, alors que cette joueuse n'a pas signé de demande de licence mutation auprès de ce club.

Le GSA « Vitrolles Sports » indique que Melle FELIX n'a pas signé de formulaire de demande de licence, mais qu'elle avait donné son accord verbal et que début Septembre 2012, la joueuse s'est blessée gravement et n'a été inscrite sur aucune feuille de match 2012/2013.

La ligue de Provence confirme que Melle Marjorie FELIX n'a jamais été inscrite sur une feuille de match lors de la saison 2012/2013.

La CCSR constate que la blessure de la joueuse a eu lieu début Septembre et que la licence mutation a été validée définitivement par le club de Vitrolles le 21/09/12.

La CCSR annule donc cette licence mutation 2012/2013 saisie par le club Vitrolles et **une amende de 50 Euros est infligée au Vitrolles Sports VB (0136082) pour l'annulation de la licence délivrée à Melle Marjorie FELIX le 21/09/2012.**

Laëtitia MARTINEZ née le 15/07/1996 – Licence n° 2090904 – Maizières AC
Tamarra BERRI née le 05/07/1996 – Licence n° 2090703 – Maizières AC
Jessica BAJDA née le 23/08/1997 – Licence n° 2090702 – Maizières AC.

Le GSA « Maizières AC » a enregistré trois licences Création pour la saison 2013/2014 pour Laëtitia Martinez, Tamarra BERRI, Jessica BAJDA alors que ces joueuses étaient licenciées Compétition VB en 2012/2013 au ES Hagondange. Ces créations ont été rendues possibles car le club de Maizières AC a saisi ces licences sous une mauvaise orthographe.

La CCSR annule donc les créations de licences n° 2090904, 2090703 et 2090702 délivrées à Mmes MARTINEZ, BERRI et BAJDA le 19/09/2013, et demande au club de Maizières AC de lancer les procédures de mutations à partir de la licence N° 1846450, 18646447 et 1995024.

Une amende de 150 Euros est infligée au club de Maizières AC (0575650) pour l'annulation des trois licences délivrées à Melles MARTINEZ, BERRI et BAJDA le 19/09/2013.

Le GSA « Maizières AC » ne pouvait ignorer la situation antérieure des joueuses qui faisaient partie de ses licenciées la saison d'avant. **Le dossier est transmis au Secrétaire Général et à la CCDE pour les suites à donner en ce qui les concerne.**

2. COLLECTIF ELITE MASCULIN – AL CAUDRY

Statut du joueur Zbigniew ZIELINSKI (n° licence 1844752) pour le club de AL Caudry - en Elite Masculin

Lors de l'établissement du collectif d'Elite Masculin de l'AL Caudry, le joueur Zbigniew ZIELINSKI licence 1844752 a été, au vu de sa création de licence en date du 24 Octobre 2007 rendue possible du fait de sa naturalisation française, déclaré comme JIFL.

Suite à un signalement par plusieurs clubs, la CCSR a procédé à un contrôle approfondi de son dossier :

- apparaissent trois licences différentes avec les prénoms ZBIGNIEN (n° licence 1434916), ZBIGHIEW (n° licence 1631861) et ZBIGNIEW (n° licence 1844752).

- les sauvegardes des fichiers licences ont permis de voir qu'une licence renouvellement FFVB a été prise le 31 Juillet 1995 auprès du club de Martigues Volley-Ball, sous la nationalité ETR.FIVB.

- sa fédération d'origine est la Fédération polonaise (il a évolué notamment dans le club de BELCHATOW et a été international polonais).

De ce fait, il ne remplit aucune des conditions lui permettant de bénéficier du statut JIFL.

La CCSR décide d'annuler, à la date du 29/11/2013, le statut JIFL dont bénéficiait jusqu'à présent le joueur Zbigniew ZIELINSKI licence 1844752. Le collectif Elite Masculin de l'AL Caudry sera réédité.

3. GSA : modification de statuts

Un courrier sera adressé au GSA « Entente Roquemaure Tavel VB » pour lui rappeler qu'il doit respecter ses statuts en matière d'assemblée générale.

Le Président
Daniel KARBOVIAC

Le Secrétaire
Georges MEYER